INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 31 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 31 août 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence de Josette Allard-Gignac. Est absent, Yves Lévesque.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kim Dumais, directrice générale, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par la vice-présidente.

E 321-31-08-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, en y retirant le sujet suivant :

- Autorisation de signature – demande d'aide financière – programme d'ententes en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 322-31-08-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D 323-31-08-26

DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche, conformément au pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour le prolongement de l'embauche d'un employé temporaire pour agir comme commis aux prêts au Service loisirs, culture et vie communautaire, jusqu'au plus tard le 28 août 2027, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective applicable ou politiques internes applicables de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 324-31-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 6 609 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC - NATHALIE TRUDEL ET JEAN TRUDEL

CONSIDÉRANT la demande de Nathalie Trudel et de Jean Trudel visant l'acquisition, chacun, d'une partie du lot 6 609 382 du cadastre du Québec, contiguë à leur propriété respective;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan n'est pas applicable dans le cadre d'une demande d'acquisition concernant un terrain situé en rive et littoral;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville de Shawinigan du lot 6 609 382 du cadastre du Québec, et ce, de la manière suivante:

- une première parcelle d'une superficie d'environ 3 683 mètres carrés à Nathalie Trudel, ou à tout propriétaire du lot 5 797 723 du cadastre du Québec, au montant de 1 000 $, plus les taxes applicables;

- une seconde parcelle d'une superficie approximative de 4 021 mètres carrés à Jean Trudel, ou à tout propriétaire du lot 3 923 844 du cadastre du Québec, au montant de 1 225 $, plus les taxes applicables.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le ou les contrats à intervenir relativement à la vente de ces parties de lot, sans aucune garantie et aux risques et périls des acheteurs et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent en rien la nature ni l'objet de celui-ci ou de ceux-ci.

Que les acheteurs aient l'obligation de fusionner la partie du lot acquise avec leur lot contigu.

Que tous les frais et honoraires de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge des acheteurs.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 325-31-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET SOUTIEN - PROJET DE RÉFECTION DE LA 125E RUE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Xavier Ouellet, ingénieur de projets à la Ville de Shawinigan, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Xavier Ouellet, ingénieur de projets - génie au Service de l'ingénierie, à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Soutien pour le projet de réfection de la 125^{e} Rue.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, ainsi que tout autre entente ou document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 326-31-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION - PROJET DE RÉFECTION DU RANG SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement-sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QU'André Gauthier, ingénieur de projets à la Ville de Shawinigan, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif autorise André Gauthier, ingénieur de projets - génie au Service de l'ingénierie, à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement-sécurisation pour le projet de réfection du rang Saint-Olivier.

Que le comité exécutif confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre entente ou document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 327-31-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉDUCTION À LA SOURCE DE CONTAMINANTS D'ORIGINE NON DOMESTIQUE REJETÉS DANS LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (PRESSO)

CONSIDÉRANT QUE le Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (PRESSO) vise à renforcer le contrôle à la source des rejets et développer les connaissances sur les sources de contaminants et les moyens de les réduire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règlements et normes du Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (PRESSO) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Janie Lord, ingénieure en gestion de l'eau au Service de l'ingénierie, à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relative au Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (PRESSO).

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et à assumer les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre entente ou document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 328-31-08-26

AUTORISATION - CONTRAT - TRAVAUX DE DÉMOLITION - KIOSQUE AU PARC SAINT-JEAN-BAPTISTE - DALLE DE BÉTON DE L'ANCIEN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les travaux de démolition du kiosque situé au parc Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur Grand-Mère et de la dalle de béton de l'ancien entrepôt au garage municipal situé dans le secteur Shawinigan-Sud, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Choc démolition inc., pour les travaux de démolition du kiosque situé au parc Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur Grand-Mère et de la dalle de béton de l'ancien entrepôt au garage municipal situé dans le secteur Shawinigan-Sud, suivant les prix forfaitaires indiqués au document de demande de prix représentant un montant total de 59 860 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Léandre Greffard, ingénieur en bâtiment au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt SH-771 ainsi que par le fonds de roulement F-431.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la vice-présidente déclare la séance levée à 15 h 42.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Josette Allard-Gignac
Vice-présidente

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan